

**Le processus de négociation
dans le secteur privé
et certains organismes gouvernementaux**

Bilan de l'année 2006

Par Richard Saint-Laurent, agent de recherche
avec la collaboration de Diane Boisvert, agente de recherche

**Ministère du Travail
Direction des études et des politiques**

juillet 2007

Québec 

Table des matières

Introduction.....	1
1. Vue d'ensemble des conventions collectives.....	2
2. Le processus de la négociation	6
3. L'incidence et le type des arrêts de travail pour les années 2002 à 2006.....	12
4. Les comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces pour les années 2002 à 2006 (secteur privé)	14
5. Les activités de négociation pour l'année 2007.....	16
Conclusion.....	17

Liste des tableaux

Tableau 1	Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2006, selon leur statut et le secteur d'activité économique	3
Tableau 2	Répartition des conventions collectives conclues en 2006 et des salariés visés, selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement	8
Tableau 3	Incidence et type des arrêts de travail pour les années 2002 à 2006	13
Tableau 4	Arrêts de travail – Comparaison Québec, Ontario, autres provinces pour les années 2002 à 2006 (secteur privé)	15

Introduction

Le présent bilan vise à dresser un profil des négociations qui ont eu cours dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux¹ au Québec et dont l'aboutissement a résulté en la signature de conventions collectives au cours de l'année 2006.

Les conventions collectives du secteur privé ont été conclues en vertu du *Code du travail* du Québec. Celles conclues dans le régime de négociation en vigueur dans les secteurs public et parapublic², celles de compétence fédérale et celles de l'industrie de la construction³ sont exclues de l'étude.

Les données relatives aux conventions collectives conclues en vertu du *Code du travail* sont tirées du fichier central du ministère du Travail, dénommé « Gestion des relations du travail » (GRT). Les informations permettant la comparaison des arrêts de travail entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces canadiennes sont transmises par la Direction de l'information sur le travail et les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement social du Canada.

-
1. Les organismes gouvernementaux retenus (secteur péripublic) comprennent ceux dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Ils englobent des entités et des sociétés d'État visées par la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (L.R.Q., R8.2) ainsi que celles qui doivent soumettre leur politique en matière de rémunération et de conditions de travail au Conseil du trésor. À titre d'exemple, mentionnons Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec.
 2. Le secteur public regroupe les conventions collectives qui s'appliquent aux fonctionnaires au sens de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F3.1.1). Le secteur parapublic englobe les conventions collectives qui visent l'éducation (incluant les niveaux primaire, secondaire et collégial), la santé et les services sociaux et pour lesquelles le gouvernement agit comme employeur ou comme l'un des signataires.
 3. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R20). Cette loi introduit un encadrement particulier au regard de cette industrie : un processus conduisant, tous les trois ans, à la conclusion de quatre conventions sectorielles applicables à environ 140 000 salariés actifs dans l'industrie au cours de l'année 2006.

1. Vue d'ensemble des conventions collectives

Avant de procéder à une analyse détaillée du processus de la négociation, il faut d'abord indiquer que le nombre de conventions collectives actuellement en vigueur dans le secteur privé et dans certains organismes gouvernementaux s'élève à 7 467⁴ et que celles-ci régissent les conditions de travail de 540 657 salariés (voir le tableau 1). Il ressort que 64,8 % de ces conventions concernent le secteur tertiaire qui regroupe à lui seul 55,5 % de l'ensemble des salariés visés. On constate que les plus fortes concentrations de conventions collectives et de salariés visés se retrouvent dans les sous-secteurs des industries manufacturières (2 388 conventions avec 226 681 salariés), du commerce de gros et de détail (1 659 conventions avec 91 642 salariés), des services d'enseignement, de santé et des services sociaux et gouvernementaux (1 018 conventions avec 70 639 salariés) et des services personnels, d'hébergement et de restauration (1 145 conventions avec 68 360 salariés). À eux seuls, ces sous-secteurs regroupent 83,2 % des conventions collectives et 84,5 % des salariés visés.

4. Les données concernant le nombre de conventions collectives et de salariés ont été extraites du fichier Gestion des relations du travail (GRT) en date du 13 février 2007.

Tableau 1

Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2006¹, selon leur statut et le secteur d'activité économique

Secteurs d'activité économique	Conventions en vigueur				Conventions collectives signées en 2006							
					Statut de la convention : (premières conventions) ou renouvellements				Total des conventions collectives			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	188	2,5	11 513	2,1	(3)	(1,8)	(100)	(1,4)	39	2,3	1 782	1,5
Total primaire	188	2,5	11 513	2,1	(3)	(1,8)	(100)	(1,4)	39	2,3	1 782	1,5
Industries manufacturières	2 388	32,0	226 681	41,9	(32)	(19,3)	(2 110)	(29,8)	565	33,7	57 563	49,9
Construction ²	51	0,7	2 162	0,4	(1)	(0,6)	(4)	(0,1)	10	0,6	353	0,3
Total secondaire	2 439	32,7	228 843	42,3	(33)	(19,9)	(2 114)	(29,9)	575	34,3	57 916	50,2
Transports, communications et autres services publics	419	5,6	32 483	6,0	(9)	(5,4)	(191)	(2,7)	78	4,7	5 983	5,2
Commerce (gros et détail)	1 659	22,2	91 642	17,0	(36)	(21,7)	(1 841)	(26,0)	299	17,9	14 828	12,9
Finances, assurances et affaires immobilières	599	8,0	37 177	6,9	(19)	(11,4)	(339)	(4,8)	85	5,1	3 668	3,2
Services personnels, hébergement et restauration	1 145	15,3	68 360	12,6	(24)	(14,5)	(1 025)	(14,5)	227	13,6	10 512	9,1
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	1 018	13,6	70 639	13,1	(42)	(25,3)	(1 459)	(20,6)	372	22,2	20 685	17,9
Total tertiaire	4 840	64,8	300 301	55,5	(130)	(78,3)	(4 855)	(68,7)	1 061	63,3	55 676	48,3
TOTAL PREMIÈRES CONVENTIONS					(166)	(100)	(7 069)	(100,0)				
TOTAL RENOUVELLEMENTS					1 509	100	108 305	100	1 675	100	115 374	100
TOTAL DE L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES	7 467	100	540 657	100								

1. Les données couvrent la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006. De plus, à la suite du traitement des données par le logiciel Excel dans le but d'arrondir les pourcentages à une décimale, il se peut que certains totaux n'atteignent pas 100 % lorsque l'on fait l'addition de façon manuelle. Ceci est dû à l'arrondissement des pourcentages à une décimale par ce logiciel.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

Source : Fichier de Gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2007.

Le statut de la convention collective

On peut classer les conventions collectives selon qu'elles sont la résultante d'une première négociation ou d'un renouvellement. Les données du tableau 1 montrent que, parmi les 1 675 conventions signées au cours de l'année 2006, 1 509 ou 90,1 % constituent des renouvellements alors que 166 ou 9,9 % résultent d'une première entente. Les conventions renouvelées concernent 93,9 % des salariés visés tandis que les premières touchent 6,1 % des salariés. Par ailleurs, le nombre de conventions conclues en 2006 représente 22,4 % de l'ensemble de celles en vigueur (7 467) dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux.

▪ Les renouvellements de convention collective

Les données du tableau 1 révèlent que 61,7 % des renouvellements survenus au cours de la période de référence l'ont été dans le secteur tertiaire, comparativement à 35,9 % dans le secteur secondaire et 2,4 % dans le secteur primaire. En ce qui concerne les salariés visés, les proportions atteignent 1,6 % dans le secteur primaire, 51,5 % dans le secteur secondaire et 46,9 % dans le secteur tertiaire.

Des données plus détaillées qui n'apparaissent pas toutes au tableau 1 montrent que c'est dans le secteur secondaire que l'on comptabilise le plus grand nombre de renouvellements, notamment dans les sous-secteurs des aliments (74), des industries de la fabrication des produits métalliques (56), des industries du bois (49), de la fabrication des produits minéraux non métalliques (38), des industries des produits en matière plastique (30) et des industries de première transformation des métaux (27). Quant au nombre de salariés visés, il est plus élevé dans les sous-secteurs des industries du matériel de transport (8 137), des aliments (6 573) et des industries de l'habillement (5 760).

Quant au secteur tertiaire, ce sont dans les sous-secteurs des services de santé et des services sociaux (265 conventions avec 8 275 salariés), du commerce de gros et de

détail (263 conventions avec 12 997 salariés) et des autres services (132 conventions avec 5 091 salariés), ce dernier sous-secteur étant intégré au secteur des services personnels, d'hébergement et de restauration, que les renouvellements ont été les plus nombreux durant la période concernée.

▪ **Les premières conventions collectives**

Parmi les 166 premières conventions collectives conclues au cours de l'année 2006, 130 ou 78,3 % l'ont été dans le secteur tertiaire. Celles-ci couvrent 68,7 % (4 855 salariés) de l'ensemble des salariés visés (7 069) par ce type de convention.

On observe en outre qu'un nombre important de ces premières conventions ont été conclues dans les secteurs des services d'enseignement, de santé et des services sociaux et gouvernementaux (42), du commerce de gros et de détail (36) et des industries manufacturières (32). Ces conventions regroupent 66,3 % des conventions collectives et 76,4 % de l'ensemble des salariés.

Dans le secteur secondaire, les sous-secteurs dans lesquels ont été signées le plus grand nombre de premières conventions collectives sont ceux des industries de la fabrication des produits métalliques (6), des industries des aliments (5) et des industries du bois (5). Par ailleurs, la majorité des salariés visés par une première convention collective conclue durant l'année 2006 se situent dans les sous-secteurs des industries des aliments (729), des industries de la fabrication des produits métalliques (306) et des industries du bois (191).

Quant au secteur tertiaire, les sous-secteurs où l'on trouve le plus grand nombre de conventions collectives sont ceux des services de santé et des services sociaux (35), des autres services (18), du commerce de détail des aliments, boissons, médicaments et tabac (16) et des services aux entreprises (13), ce dernier sous-secteur étant intégré au secteur des finances, des assurances et des affaires immobilières. Quant au nombre de salariés, il est plus élevé dans les sous-secteurs du commerce de détail des

aliments, boissons, médicaments et tabac (1 018), des services de santé et des services sociaux (983) et d'hébergement et de restauration (427).

Selon d'autres données, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est signataire, par l'entremise d'une section locale qui lui est affiliée, de 100 des 166 premières conventions collectives (60,2 %). Ces dernières établissent les conditions de travail de 5 198 salariés, soit 73,5 % des salariés visés par une première entente. La Confédération des syndicats nationaux (CSN), pour sa part, a conclu 43 premières conventions collectives (26 %) touchant 1 014 salariés, soit 14,3 % des salariés visés par une première entente. Viennent ensuite les organisations syndicales indépendantes qui sont signataires de 11 de ces conventions, ce qui représente 6,6 % du total observé et 337 salariés (4,7 %). Enfin, les autres centrales syndicales ont ratifié 7,2 % des premières conventions collectives avec 7,4 % des salariés visés.

2. Le processus de la négociation

Le processus de la négociation détermine les approches utilisées par les parties afin de parvenir à une entente. Il peut s'agir de la négociation directe, de la conciliation, du recours à un arrêt de travail ou à l'arbitrage. Les données du tableau 2 mettent en évidence l'étape à laquelle les parties sont arrivées à une entente.

▪ La négociation directe

On constate que 81,8 % (1 370) des conventions signées au cours de l'année 2006 ont été conclues à la suite d'une négociation directe entre les parties, sans l'intervention d'un tiers ou le recours à un arrêt de travail. Les conventions signées à cette étape rejoignent 78,8 % de la population visée par l'activité de la négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux.

Parmi les grandes divisions de l'activité économique, on remarque que la part des conventions du secteur primaire réglées à cette étape (89,7 %) par rapport à l'ensemble

des conventions signées dans ce secteur est supérieure à celle des deux autres secteurs. Au regard du nombre de salariés, la négociation directe a mené à un règlement pour 97,2 % des salariés du secteur primaire, 78 % du secteur secondaire et 79,1 % du secteur tertiaire.

Il faut noter que les taux de conclusion les plus élevés à cette première étape appartiennent aux sous-secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse, de la pêche et des mines (89,7 %), des transports, des communications et des autres services publics (87,2 %), du commerce de gros et de détail (86,6 %) et des services d'enseignement, de santé et des services sociaux et gouvernementaux (85,2 %).

▪ **La conciliation**

Les données du tableau 2 révèlent que 14,7 % (247) de l'ensemble des conventions signées en 2006 ont été conclues sans arrêt de travail, mais à la suite de l'intervention d'un médiateur-conciliateur. Ces conventions concernent 17 866 salariés, soit 15,5 % des salariés visés (115 374).

Par ailleurs, il est important de souligner que le nombre d'interventions conciliatrices ne se limite pas seulement aux 247 dossiers inscrits au tableau 2. Ainsi, une conciliation a également eu lieu dans 29 dossiers réglés après un arrêt de travail et qui touchaient 3 513 salariés. De plus, parmi les 10 dossiers soumis à l'arbitrage, il y a eu l'intervention d'un conciliateur dans 9 cas touchant 427 salariés. Dans les faits, pour l'année 2006, le nombre de dossiers soumis à la conciliation s'élève à 319 alors que le nombre de conciliations conclues atteint 309. La différence entre le nombre d'interventions conciliatrices et celles retenues dans la présente étude s'explique par le fait que certains cas peuvent être réglés mais, vu les délais de traitement, les conclusions pouvaient ne pas avoir été saisies dans le système informatique au moment de notre compilation. Il faut ajouter que la conciliation peut, dans certains cas particuliers, chevaucher deux années sans qu'on n'en connaisse pourtant l'issue. Enfin, un certain nombre de dossiers se sont réglés de diverses manières, soit qu'ils ont été

déférés à l'arbitrage d'une première convention collective ou à l'arbitrage volontaire, soit qu'une entente a été conclue avant l'intervention du conciliateur, soit qu'il y a eu révocation de l'accréditation ou fermeture de l'entreprise.

Tableau 2

Répartition des conventions collectives conclues en 2006¹ et des salariés visés, selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement

Secteurs d'activité économique	Négociation directe				Conciliation				Arrêts de travail				Arbitrage				Nombre total			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	35	89,7	1 732	97,2	3	7,7	35	2,0	0	0,0	0	0,0	1	2,6	15	0,8	39	2,3	1 782	1,5
Total primaire	35	89,7	1 732	97,2	3	7,7	35	2,0	0	0,0	0	0,0	1	2,6	15	0,8	39	2,3	1 782	1,5
Industries manufacturières	435	77,0	44 914	78,0	113	20,0	11 351	19,7	15	2,7	1 183	2,1	2	0,4	115	0,2	565	33,7	57 563	49,9
Construction ²	8	80,0	289	81,9	2	20,0	64	18,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	10	0,6	353	0,3
Total secondaire	443	77,0	45 203	78,0	115	20,0	11 415	19,7	15	2,6	1 183	2,0	2	0,3	115	0,2	575	34,3	57 916	50,2
Transports, communications et autres services publics	68	87,2	5 620	93,9	6	7,7	201	3,4	4	5,1	162	2,7	0	0,0	0	0,0	78	4,7	5 983	5,2
Commerce (gros et détail)	259	86,6	12 071	81,4	31	10,4	1 715	11,6	6	2,0	859	5,8	3	1,0	183	1,2	299	17,9	14 828	12,9
Finances, assurances et affaires immobilières	64	75,3	1 976	53,9	8	9,4	449	12,2	12	14,1	1 230	33,5	1	1,2	13	0,4	85	5,1	3 668	3,2
Services personnels, hébergement et restauration	184	81,1	6 123	58,2	34	15,0	2 328	22,1	6	2,6	1 760	16,7	3	1,3	301	2,9	227	13,6	10 512	9,1
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	317	85,2	18 224	88,1	50	13,4	1 723	8,3	5	1,3	738	3,6	0	0,0	0	0,0	372	22,2	20 685	17,9
Total tertiaire	892	84,1	44 014	79,1	129	12,2	6 416	11,5	33	3,1	4 749	8,5	7	0,7	497	0,9	1 061	63,3	55 676	48,3
TOTAL	1 370	81,8	90 949	78,8	247	14,7	17 866	15,5	48	2,9	5 932	5,1	10	0,6	627	0,5	1 675	100,0	115 374	100,0

1. Les données couvrent la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006. De plus, à la suite du traitement des données par le logiciel excel dans le but d'arrondir les pourcentages à une décimale, il se peut que certains totaux n'atteignent pas 100 % lorsque l'on fait l'addition de façon manuelle. Ceci est dû à l'arrondissement des pourcentages à une décimale par ce logiciel.
 2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.
 3. Correspond au nombre de salariés engagés directement dans un conflit de travail et dont la convention a été conclue à la suite d'un arrêt de travail.
 4. Correspond au nombre de salariés indiqués au certificat de dépôt de la convention collective.
- Source : Fichier de Gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2007.
Compilations et calculs : Direction des études et politiques, ministère du Travail, février 2007.

Quant aux interventions de nature préventive, le nombre de dossiers assignés en 2006 s'élève à 96 alors que le nombre de dossiers terminés atteint 103.

Le tableau 2 indique que les plus fortes proportions de conventions conclues à l'étape de la conciliation se trouvent dans les secteurs des industries manufacturières (20 %), de la construction (20 %), des services personnels, d'hébergement et de restauration

(15 %), des services d'enseignement, de santé et des services sociaux et gouvernementaux (13,4 %) et du commerce de gros et de détail (10,4 %). En revanche, les parts les moins élevées concernent l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (7,7 %), les transports, les communications et les autres services publics (7,7 %) ainsi que les finances, les assurances et les affaires immobilières (9,4 %). De même, les proportions les plus élevées de salariés visés par une convention réglée à la suite d'une conciliation se regroupent autour des services personnels, d'hébergement et de restauration (22,1%), des industries manufacturières (19,7 %) et de la construction (18,1 %).

D'autres données non publiées dans les tableaux de la présente étude indiquent que le recours au processus de la conciliation s'est fait à la demande de la partie syndicale dans 65,9 % des cas, de la partie patronale dans 33,2 % et des deux parties dans 0,9 %. De plus, 77,9 % des interventions conciliatrices ont été réalisées lors d'un renouvellement d'une convention et 22,1 % au cours de la négociation d'une première convention collective.

La durée totale des rencontres entre les parties a été de moins de 5,5 jours dans 74,7 % des cas, entre 6 et 10,5 jours dans 16,9 %, entre 11 et 15,5 jours dans 5,5 % et à plus de 16 jours dans 2,9 % des cas. On observe une durée moyenne des rencontres de 4,3 jours par intervention conciliatrice. Les interventions conciliatrices ont visé dans 93,5 % des cas les unités de négociation regroupant moins de 200 salariés et dans 6,5 % des cas celles de 200 salariés et plus. Enfin, la durée moyenne pour la période allant de la première à la dernière rencontre entre les parties syndicale et patronale s'établit à 71,2 jours.

▪ **Le recours à l'arrêt de travail**

Parmi les 1 675 conventions signées en 2006, 48 (2,9 %) se sont réglées à la suite du recours à un arrêt de travail (voir le tableau 2). Ces arrêts de travail ont touché 5 932 salariés, soit 5,1 % des 115 374 salariés dont la convention a été signée au cours de

l'année. Parmi ces 5 932 salariés, la part la plus élevée a été enregistrée dans le secteur tertiaire, avec 33 arrêts de travail touchant 4 749 salariés (80,1 %). Le secteur secondaire suit avec 15 arrêts de travail visant 1 183 salariés (19,9 %). Les conventions collectives signées en 2006 dans le secteur primaire n'ont entraîné aucun arrêt de travail.

Par ailleurs, les industries manufacturières ont connu le nombre le plus élevé d'arrêts de travail (15), mais ils n'ont toutefois touché que 2,1 % des salariés ayant conclu une convention collective au cours de l'année 2006 dans ce sous-secteur. Les plus fortes proportions de salariés visés par un conflit de travail par rapport à ceux qui ont conclu une convention collective ont été observées dans les finances, les assurances et les affaires immobilières (33,5 %) et les services personnels, l'hébergement et la restauration (16,7 %). Quant aux plus faibles proportions, on les trouve dans les industries manufacturières (2,1 %), les transports, les communications et les autres services publics (2,7 %) ainsi que dans les services d'enseignement, la santé et les services sociaux et gouvernementaux (3,6 %).

D'autres données non publiées ici indiquent que le recours à un arrêt de travail s'effectue le plus souvent au moment d'un renouvellement de la convention collective. On constate aussi que les principaux points en litige portent sur les augmentations de salaires et les moyens de pression liés à la lenteur des négociations. On constate également que, au cours des grèves rotatives dans la dernière ronde de négociations dans le secteur public en 2005, les employés de certains organismes gouvernementaux ont débrayé pour appuyer leurs collègues du secteur public (des arrêts de travail par sympathie).

De plus, la répartition des arrêts de travail selon les régions administratives a révélé que c'est la région de Montréal (24) qui en a enregistré le plus grand nombre. Suivent les régions de la Montérégie (10) et de la Capitale-Nationale (7).

▪ L'arbitrage

À la lumière des données du tableau 2, les règlements survenus à la phase de l'arbitrage en 2006 s'élèvent à 10, représentant 0,6 % des conventions collectives et concernant 627 salariés. Ces sentences arbitrales ont été rendues au cours d'une première convention collective. Il ressort des observations que 70 % des sentences s'appliquent au secteur tertiaire (7), 20 % au secteur secondaire (2) et 10 % au secteur primaire (1).

Par ailleurs, il n'y a généralement pas de correspondance entre le nombre de demandes d'arbitrage et le nombre de sentences arbitrales rendues. Le fait de formuler une demande d'arbitrage ne met pas automatiquement un terme aux négociations entreprises par les parties. Une entente peut intervenir avant qu'il y ait eu nomination d'un arbitre, voire pendant le processus arbitral. De plus, le ministre du Travail peut refuser de donner suite à une demande d'arbitrage lorsqu'elle se situe à l'intérieur d'une négociation d'une première convention collective s'il juge, en se fondant sur le rapport du conciliateur, que l'arbitrage serait prématuré et que la poursuite des négociations, généralement avec l'aide d'un conciliateur-médiateur, pourrait raisonnablement conduire à une entente entre les parties. En outre, même si une demande d'arbitrage a été transmise au cours de la période de référence, rien ne garantit que la sentence sera rendue avant la fin de la période de référence, ni qu'elle sera inscrite au fichier dans le délai imparti.

Le ministère du Travail a reçu 23 demandes d'arbitrage au cours de l'année 2006. De ce nombre, 3 ont été formulées au moment de l'arbitrage des offres finales, 18 pour ce qui est des négociations d'une première convention collective et 2 ont été présentées par les parties à la négociation (arbitrage volontaire).

3. L'incidence et le type des arrêts de travail pour les années 2002 à 2006

L'incidence des arrêts de travail mesure la part des conventions collectives réglées à la suite d'un arrêt de travail par rapport à l'ensemble des conventions collectives signées au cours de l'année 2006. Le type d'arrêt de travail indique s'il s'agit d'une grève, d'un lock-out ou des deux pendant le déroulement des négociations. Le tableau 3 répartit à cet égard l'évolution de la situation entre 2002 et 2006.

En 2006, les 48 conventions conclues après un arrêt de travail représentent 2,9 % des 1 675 ententes signées durant cette année (voir le tableau 3). On constate aussi que l'incidence des arrêts de travail a subi une baisse de 0,7 point de pourcentage par rapport à l'année précédente, passant de 3,6 % à 2,9 %. Le nombre de salariés touchés par un arrêt de travail a quant à lui diminué de 46,3 % par rapport à l'année précédente, fixant ainsi l'incidence à ce chapitre de 10,2 % à 5,1 %.

Parmi les 48 arrêts de travail déclenchés en 2006, 70,8 % sont dus à des grèves, 16,7 % à des lock-out et 12,5 % à des grèves et lock-out. Il faut souligner que les grèves ont regroupé 81,8 % des salariés touchés par un arrêt de travail alors que la part attribuable aux lock-out s'élève à 7,3 % et à 10,8 % pour les grèves et lock-out.

Comparativement à l'année précédente, on constate une baisse du nombre de grèves dans l'ensemble des conflits pour l'année 2006, leur proportion passant de 84,2 % à 70,8 %. De plus, on note une hausse des lock-out de 8,8 % à 16,7 %. Il en est ainsi des grèves et lock-out, leur proportion passant de 7 % à 12,5 %.

Des données plus détaillées non présentées au tableau 3 renseignent sur l'incidence des arrêts de travail en fonction de la taille des unités de négociation. Ainsi, les arrêts de travail ont été plus nombreux dans les unités de négociation de 50 à 99 employés (17), de 20 à 49 employés (9), de 1 à 19 salariés (8) et de 100 à 199 salariés (8). On constate également que 79 % des arrêts de travail (42 sur 48) ont visé des unités de

négociation de moins de 200 salariés. Toutefois, si l'on établit un rapport entre le nombre d'arrêts de travail et de conventions collectives conclues en fonction de la taille des unités de négociation, on constate que l'incidence des arrêts de travail est plus marquée dans les unités de 1 000 à 4 999 salariés (10 % ou 1/10), de 500 à 999 salariés (9,1 % ou 1/11) et de 50 à 99 salariés (5,6 % ou 17/304).

Tableau 3

Incidence et type des arrêts de travail pour les années 2002 à 2006

ARRÊTS DE TRAVAIL	2002				2003				2004				2005				2006 ¹			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%
Grèves	64	85,3	15 300	90,5	40	41,7	6 071	65,1	47	66,2	4 950	67,8	48	84,2	10 353	93,8	34	70,8	4 855	81,8
Lock-out	9	12	1 108	6,5	51	53,1	2 606	28	20	28,2	1 952	26,7	5	8,8	201	1,8	8	16,7	436	7,3
Grèves et lock-out	2	2,7	503	3	5	5,2	646	6,9	4	5,6	404	5,5	4	7,0	485	4,4	6	12,5	641	10,8
Total arrêts de travail	75	100	16 911	100	96	100	9 323	100	71	100	7 306	100	57	100	11 039	100	48	100	5 932	100
% des arrêts de travail	4,6		14,7		5,5		7,4		4,2		7		3,6		10,2		2,9		5,1	
Total conventions conclues	1 642		114 855		1 745		125 208		1 672		103 631		1 588		107 900		1 675		115 374	

1. 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

2. Les données présentées dans cette section diffèrent de celles du *Bilan des arrêts de travail au Québec en 2006*, produit par le ministère du Travail. En effet, les données de cette section ne portent que sur des arrêts de travail déclenchés au cours du processus de négociation ayant mené à la signature de conventions collectives en 2006. Par ailleurs, celles du bilan des arrêts de travail traitent de ceux survenus dans tous les secteurs d'activité au cours de l'année, tant ceux déclenchés en vertu de la législation fédérale que provinciale.

Source : Fichier de gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2007.

Compilations et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, février 2007.

En 2006, la répartition des arrêts de travail en fonction de l'affiliation syndicale montre que la FTQ et la CSN ont été engagées dans le plus grand nombre d'arrêts de travail, soit 22 (45,8 %) et 20 (41,7 %) respectivement. Viennent ensuite la CSD, la CSQ et les syndicats indépendants avec 2 arrêts de travail (12,5 %) pour chacune d'elles.

4. Les comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces pour les années 2002 à 2006 (secteur privé)

Les informations permettant d'établir des comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces proviennent de la Direction de l'information sur le travail et les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement social du Canada. Avant l'année 2006, cette direction intégrait les données du secteur péripublic québécois (certains organismes gouvernementaux) à celles du secteur privé. Depuis 2006, les données compilées pour les provinces canadiennes couvrent uniquement le secteur privé et concernent les arrêts de travail strictement de compétence provinciale. Les données font également abstraction de la date de signature de la convention collective et renseignent plutôt sur le nombre d'arrêts de travail en cours durant l'année civile et par province. Elles ne sont donc pas comparables avec les données des tableaux précédents qui présentent l'information en fonction du nombre de conventions signées au cours de 2006.

Selon cette source d'information, on observe qu'en 2006 le Québec a connu une baisse importante du nombre d'arrêts de travail par rapport à 2005. Ils sont passés de 103 à 36, soit une baisse de 65,1 %. Le nombre de salariés touchés est passé quant à lui de 16 784 à 3 831, représentant une baisse importante de 77,2 % par rapport à l'année précédente. Enfin, le nombre de jours-personnes perdus a diminué de 53,8 % par rapport à l'année 2005. Par contre, on observe une augmentation du nombre moyen de jours-personnes perdus par rapport à l'année 2005, celui-ci passant de 19,8 à 39,9 jours, soit une hausse de 101,5 %.

En Ontario, le nombre d'arrêts de travail a diminué de 58 à 54 entre 2005 et 2006 mais le nombre de salariés touchés a augmenté de 8 764 en 2005 à 18 980 en 2006, soit une hausse significative de 116,6 %. Enfin, le nombre de jours-personnes perdus a diminué de 26,5 % et le nombre moyen de jours-personnes perdus était moindre de 66,1 %.

Pour l'ensemble des autres provinces canadiennes, on observe une baisse du nombre d'arrêts de travail, ceux-ci passant de 31 à 27 entre 2005 et 2006. Le nombre de salariés touchés a également diminué de 67,2 % par rapport à 2005. Le nombre de jours-personnes perdus a lui aussi diminué de 347 310 à 198 238, ce qui correspond à une baisse de 42,9 %. Par contre, le nombre moyen de jours-personnes perdus est le plus élevé depuis 2002, passant de 39,3 en 2005 à 68,4 en 2006.

Tableau 4

Arrêts de travail - Comparaison Québec, Ontario, autres provinces pour les années 2002 à 2006
(Secteur privé)

ARRÊTS DE TRAVAIL	Québec				Ontario				Autres provinces			
	Arrêts de travail ¹	Salariés touchés	Jours- personnes perdus	Nombre moyen de jours- personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours- personnes perdus	Nombre moyen de jours- personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours- personnes perdus	Nombre moyen de jours- personnes perdus
2002	104	21 691	450 450	20,8	88	11 517	252 965	22	34	4 448	95 911	21,6
2003	117	10 697	731 020	68,3	82	14 818	448 910	30	25	8 004	92 850	11,6
2004	96	12 861	594 659	46,2	75	19 156	429 740	22,4	38	7 050	220 720	31,3
2005	103	16 784	331 842	19,8	58	8 764	323 780	36,9	31	8 830	347 310	39,3
2006	36	3 831	153 209	39,9	54	18 980	237 860	12,5	27	2 900	198 238	68,4

1. Le nombre d'arrêts de travail correspond au nombre d'arrêts de travail «en cours» durant l'année civile. Cela signifie que des conflits peuvent être comptabilisés dans plus d'une année.

Source : Direction de l'information sur les milieux de travail, Ressources humaines et Développement des compétences du Canada, février 2007.

Compilations et calculs : Direction des études et des politiques, ministère du Travail, février 2007.

5. Les activités de négociation pour l'année 2007

Au cours de l'année civile 2007, selon les données du fichier (GRT), 1 622 conventions collectives viendront à échéance dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux, qui régiront les conditions de travail de 109 163 salariés. Le secteur tertiaire regroupe à lui seul 64,6 % de ces conventions, contre 32,5 % pour le secteur secondaire. Les salariés visés représentent une proportion respective de 57,3 % et 39,8 %.

Les activités de négociation en vue d'un renouvellement des conventions collectives devraient être plus grandes dans les secteurs des industries manufacturières (511 conventions ou 31,6 %), du commerce de détail (251 conventions ou 15,8 %) et des autres services (171 conventions ou 10,7 %). Quant au nombre de salariés visés, il ressort, selon les données préliminaires concernant l'année 2007, que les pourcentages se situent pour les industries manufacturières à 39,5 % (43 091 salariés), pour le commerce de détail à 13,1 % (14 329 salariés) et pour les services d'enseignement à 9,9 % (10 076 salariés).

Ces activités de négociation vont toucher principalement les universités (Sherbrooke, McGill, du Québec à Montréal, Laval et Concordia, soit plus de 5 000 salariés) et le secteur des industries de la sécurité : Groupe de Sécurité Garda (3 250 salariés), Sécurité Kolossal inc. (1 700 salariés), Sécuritas Québec (1 500 salariés), Sécurité et Protection Sec-Pro inc. (1 000 salariés) et le Corps canadien des commissionnaires (plus de 1 000 salariés).

De plus, certaines entreprises de plus petite taille telles que Camco, Noranda, Lab (Société en commandite), Saputo et Olymel (4 conventions collectives) verront leur convention collective expirer au cours de l'année 2007.

Conclusion

Le nombre de conventions collectives en vigueur en 2006 dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux s'élevait à 7 467 et celles-ci régissaient les conditions de travail de 540 657 salariés. Les données montrent que, parmi les 1675 conventions signées, 1 509 ou 90,1 % constituaient des renouvellements alors que 166 ou 9,9 % résultaient d'une première entente. Dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux, 35,3 % de tous les renouvellements de convention collective ont, en 2006, visé les industries manufacturières. Parmi les premières conventions collectives, 78,3 % ont été conclues dans le secteur tertiaire.

Par ailleurs, 81,8 % des conventions signées en 2006 l'ont été à la suite d'une négociation directe, sans arrêt de travail et sans l'intervention d'un conciliateur ou d'un arbitre. Il faut noter que les taux de conclusion les plus élevés à cette première étape appartiennent aux sous-secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse, de la pêche et des mines (89,7 %), des transports, des communications et des autres services publics (87,2 %), du commerce de gros et de détail (86,6 %) et des services d'enseignement, de santé et des services sociaux et gouvernementaux (85,2 %).

Les plus fortes proportions de conventions conclues à l'étape de la conciliation se trouvent dans les secteurs des industries manufacturières (20 %), de la construction (20 %), des services personnels, d'hébergement et de restauration (15 %), des services d'enseignement, de santé et des services sociaux et gouvernementaux (13,4 %) ainsi que du commerce de gros et de détail (10,4 %). En revanche, les parts les moins élevées concernent l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (7,7 %), les transports, les communications et les autres services publics (7,7%) de même que les finances, les assurances et les affaires immobilières (9,4 %). Les proportions les plus grandes de salariés visés par une convention réglée à la suite d'une conciliation se regroupent autour des services personnels, d'hébergement et de restauration (22,1%), des industries manufacturières (19,7 %) et de la construction (18,1 %).

Il ressort également que le processus de la conciliation s'est fait à la demande de la partie syndicale dans 65,9 % des cas et que 77,9 % des interventions conciliatrices ont été réalisées lors d'un renouvellement de la convention collective. La durée totale des rencontres entre les parties se situe à moins de 5,5 jours dans 74,7 % des cas. En moyenne, la durée des rencontres est de 4,3 jours par intervention conciliatrice et la durée moyenne pour la période allant de la première à la dernière rencontre s'élève à 71,2 jours.

En ce qui a trait à l'arbitrage, 10 sentences arbitrales de première convention collective ont été rendues au cours de l'année 2006, soit le même nombre que l'année précédente.

L'analyse du processus de négociation fait ressortir pour la période 2002-2006 que le nombre d'arrêts de travail en 2006 a été le plus faible depuis 2002 (voir le tableau 3). En ce qui concerne les arrêts de travail, on note au Québec une baisse de 57 à 48 (15,8 %) par rapport à 2005. Le nombre de salariés touchés par un arrêt de travail a par contre diminué de 46,3 % au regard de 2005. Pour ce qui est de l'incidence des arrêts de travail, on enregistre une baisse de 0,7 point de pourcentage en 2006, passant de 3,6 % à 2,9 %. Et si l'on considère le nombre de salariés touchés par rapport à l'ensemble des salariés visés, on constate également une diminution de l'incidence à ce chapitre, le ratio diminuant de 10,2 % à 5,1 %. Le nombre de salariés touchés par un arrêt de travail a ainsi diminué de 46,3 % alors que le nombre de salariés ayant conclu une convention collective a quant à lui augmenté de 6,9 %.

Par ailleurs, la part des grèves parmi l'ensemble des conflits en 2006 est passée de 84,2 % à 70,8 %. Pour ce qui est des lock-out, ils ont enregistré une hausse en 2006, passant de 8,8 % à 16,7 % par rapport à 2005. Quant aux grèves et lock-out, leur proportion a subi également une hausse de 7 % à 12,5 %.

Les données québécoises et ontariennes sur les arrêts de travail en cours d'année montrent que le Québec a connu une baisse du nombre d'arrêts de travail plus importante que l'Ontario. Le nombre de salariés touchés par un conflit de travail ainsi que le nombre de jours-personnes perdus sont également plus faibles au Québec qu'en Ontario. Au Québec, le nombre de salariés touchés a diminué alors qu'il a augmenté en Ontario. Le nombre de jours-personnes perdus a diminué dans les deux provinces, mais de façon plus marquée au Québec. Pour ce qui est du nombre moyen de jours-personnes perdus, il se situe à 39,9 jours au Québec et à 12,5 en Ontario.

Pour les autres provinces canadiennes, on constate une légère baisse du nombre d'arrêts de travail, de 31 à 27 en 2006. Lorsqu'on compare les données de 2006 avec celles de 2005, on note que le nombre de salariés touchés a diminué de 67,2 % et le nombre de jours-personnes perdus, de 42,9 %. Cependant, le nombre moyen de jours-personnes perdus est à son niveau le plus élevé depuis 2002, soit 68,4 comparativement à 39,3 en 2005.